



INFORMATIONS ORDINALES

Edition Février 2015

Conseil de l'Ordre des Médecins Dentistes de Tunisie

BULLETIN DE L'ORDRE





DISTRI-MED

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DISTRIBUTION MÉDICALE



Partenaire des chirurgiens dentistes

Sommaire

Responsable de la publication
Dr. Chekib AYED

COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL

Président
Dr Chekib AYED

Vice président
Dr Samir TOBJI

Vice président
Dr Salah GHOZZI

Secrétaire Général
Dr Khaireddine SADKAOUI

Secrétaire Général Adjoint
Dr Samir MOUJBANI

Trésorier Général
Dr Ilyes LABIDI

Trésorier Général Adjoint
Dr Mourad MEZGHANI

Membre
Dr Naâmet ANDOULSI-KRAIEM

Membre
Dr Mouna BELLAGHA-SAADAOUI

Membre
Dr Jameleddine BEN JEMAA

Membre
Dr Lassaâd DOGHRI

Membre
Dr Riadh KALAI

● Mot du Président de l'Ordre	5
● Pour une meilleure formation du médecin dentiste	6
● Ensemble pour un avenir meilleur de notre profession	7
● Activités de l'Ordre National	8
● La correspondance de l'Ordre au Ministre de la Santé à propos des cliniques offshores	10
● La correspondance de l'Ordre au Directeur général de l'INAS	10
● Le rapport de l'Ordre au Ministre des Affaires Sociales (CNAM)	11
● Adoption du règlement intérieur	12
● Accord historique (Démographie)	12
● Commissions des assises nationales	13
● Composition des conseils régionaux de l'Ordre	14
● Mise à jour du listing national des médecins dentistes	15
● Communiqué du conseil régional du nord	15
● Culture : Dr Mahmoud Belaid le médecin dentiste écrivain	16
● Culture : Dr Raja Boussetta Zid le médecin dentiste poète	17
● Article juridique	18
● Convention Tunisair	20
● Convention Orange	21
● Agenda des congrès dentaires nationaux	22



• Siège et Point de Vente : 24, Avenue de Madrid Tunis • ShowRoom : Cité El faouz Ennasr II
 • Tel/Siège : (+216) 71 334 812 / 71 340 361 / 71 340 368
 • Tel/ShowRoom : (+216) 70 735 360 / 70 735 361
 • Fax/Siège : (+ 216) 71 337 605 • Fax/ShowRoom : (+ 216) 70 735 362
 • Email: distri-med@planet.tn • Site Web: www.distrimedplus.com



Conseil de l'Ordre des Médecins Dentistes de Tunisie
www.cnomdt.com

Mot du président



L'audace ou l'enlissement

La médecine dentaire, à l'image de notre pays, connaît depuis un certain temps, des difficultés croissantes. L'ordre en est parfaitement conscient. Rendre à notre profession son prestige sera une priorité du mandat actuel.

Déjà, deux projets importants adoptés par le conseil national, après consultations, ont été soumis au ministre de la santé à savoir, un code de déontologie actualisé et des règles de reconnaissance et de qualification, codifiées. De plus, l'ordre propose d'inclure de nouvelles spécialités d'exercice en médecine dentaire.

L'observatoire national de la démographie des professions de santé nouvellement créé avec la contribution du conseil de l'ordre, permettra à coup-sur, de contrôler le nombre de praticiens à former au cours des prochaines années.

Il y a, par ailleurs, d'autres sujets en cours d'étude; le développement professionnel continu (DPC), l'établissement de référentiels et protocoles pour la médecine dentaire, en partenariat avec l'Instance Nationale d'Accréditation en Santé (INAS), les possibilités pour les jeunes praticiens d'exercer à l'étranger.. etc ..

Ceci dit, l'exercice illégal, l'abaissement des honoraires et les manquements en matière d'exercice et de confraternité figurent en bonne place parmi les priorités ; le respect du code de déontologie étant la règle. Il en va de la crédibilité de notre profession. La médecine dentaire est à la croisée des chemins. Osons, ensemble, la reformer.

Dr Chekib AYED



POUR UNE MEILLEURE FORMATION DU MEDECIN DENTISTE

Depuis sa création, la Faculté de Médecine Dentaire de Monastir n'a cessé d'essayer de collaborer avec le Conseil National de l'Ordre des Médecins Dentistes de Tunisie et le Syndicat des Médecins Dentistes de Libre Pratique.

Aujourd'hui, au vu de l'évolution du secteur et des multiples handicaps que rencontre la profession que ce soit au niveau de l'exercice que de la formation, nous sommes conscients, plus que jamais, que la collaboration entre ces différents organismes doit être accrue.

Nous sommes ainsi appelés à mettre en place tout un programme de formation continue en faveur des médecins dentistes, qu'ils soient d'exercice libéral ou public, de porter un plus grand intérêt à la révision du code de déontologie et de porter une plus grande attention à la formation de base de l'étudiant en médecine dentaire, et de sa formation clinique en particulier, vu l'exiguïté des terrains de stage.

Tous ces obstacles ne peuvent donc être aplanis sans une prise de conscience générale, une collaboration étroite entre les différents intervenants et une sensibilisation des autorités de tutelle afin qu'elles assument pleinement leur rôle.

Professeur Ali Ben Rahma

Doyen de la Faculté de Médecine Dentaire de Monastir



ENSEMBLE POUR UN AVENIR MEILLEUR DE NOTRE PROFESSION

Nous remercions le nouveau bureau du conseil national pour cette initiative d'accorder à toutes les structures professionnelles ce support de communication pour exposer leurs opinions sur la situation actuelle de la profession et nous espérons le voir durer.

Au cours de cette année, notre syndicat STMDLP a assisté et participé à la création de l'unité de médecine dentaire au sein du ministère de la santé après plusieurs décennies de promesses non tenues.

En marge des travaux du dernier congrès scientifique de notre syndicat, la majorité des participants a insisté auprès du ministre de la santé pour la création de cette unité. Nous saisissons cette occasion pour remercier monsieur le ministre pour avoir concrétisé ce vœu tant attendu dans un temps très satisfaisant.

La révision du code de déontologie a été réclamé par toutes les structures professionnelles depuis plusieurs années, enfin, un projet proposé par le bureau national actuel est en train d'être discuté au niveau de ministère de la santé.

Au jour d'aujourd'hui, notre profession passe par une période critique et alarmante. Le nombre de médecins dentistes de libre pratique augmente de façon exponentielle et plusieurs de ses derniers sont en grande difficulté au point de mettre la clé sous la porte. Cette augmentation continuelle du nombre des médecins dentistes doit faire réfléchir les autorités ainsi que les organisations professionnelles régissant notre profession sur une réforme globale afin d'établir les besoins réels du pays en médecins dentistes ainsi qu'une meilleure répartition géographique de ces derniers.

D'un autre côté, la crise économique par laquelle passe le pays cause une dégradation du niveau socioéconomique de nos concitoyens et la couverture sociale assurée par la CNAM est très faible. Les médecins dentistes sont inclus sous un plafond de remboursement regroupant toutes les spécialités en ayant le taux de remboursement le plus faible. De plus, la chute de la valeur du dinar cause d'une façon indirecte l'augmentation des prix des produits qui sont pour la majorité importés. Des pratiques illégales comme l'exercice ambulatoire et dans certains laboratoires de prothèse, les blanchiments dentaires dans les centres esthétiques. Tout cela ne peut qu'inciter toutes les structures à se concerter et à siéger ensemble de façon périodique aussi bien à l'échelle régionale que nationale et à travailler en synergie et en respectant les prérogatives de chacune en profitant au maximum de cette nouvelle unité et de la disponibilité de la faculté pour faire évoluer le niveau de notre chère profession.

Docteur Khaled TANAZEFTI

Président du Syndicat Tunisien des Médecins Dentistes de Libre Pratique

ACTIVITÉS DU CONSEIL

Mois : Mai 2014

- 08/05/2014 Participation au conseil de l'assurance maladie au ministère des affaires sociales
- 15/05/2014 Passation entre l'ancien et le nouveau bureau du CNOMDT au siège de l'Ordre national.
- 15/05/2014 Participation aux travaux du conseil d'administration de l'INAS au siège de l'INAS.
- 18/05/2014 Réunion plénière du Conseil national
- 24/05/2014 Participation aux journées ordinales du centre (Développement Professionnel Continu) à Sousse
- 26/05/2014 Rapport concernant la CNAM adressé au ministère des affaires sociales

Mois : Juin 2014

- 01/06/2014 Réunion plénière du Conseil national
- 03/06/2014 Participation au sein du comité de pilotage du dialogue sociétal à Gammarth
- 04/06/2014 Première réunion pour le projet de création de l'observatoire des professions de santé au ministère de la santé.
- 06/06/2014 Réunion dans le cadre de la défense du droit à la santé
- 07/06/2014 Colloque international de l'union des professions libérales à Tunis
- 18/06/2014 Envoi aux conseils régionaux du projet du règlement intérieur de l'ordre
- 22/06/2014 Réunion plénière du Conseil national
Réunion conjointe Conseil national - Conseils régionaux
Réunion conjointe Conseil national - Syndicat (STMDLP)
- 25/06/2014 1er projet du décret concernant l'observatoire proposé par le ministère de la santé et refusé par le CNOMDT
- 30/06/2014 Travaux au sein du conseil d'administration de l'INAS au siège de l'INAS

Mois : Juillet 2014

- 02/07/2014 Proposition d'un 2ème projet modifié du décret concernant l'observatoire
- 08/07/2014 Participation au séminaire de l'agence de gestion des déchets médicaux au ministère de la santé.
- 09/07/2014 Proposition d'un projet de décret par le CNOMDT relatif à la création de l'observatoire de la démographie
- 15/07/2014 Réunion avec le ministre de la santé au ministère
- 16/07/2014 Accord entre les différentes parties pour un projet de décret sur la démographie des professions de santé
- 24/07/2014 Signature de la convention avec Tunis Air
- 30/07/2014 Signature de la convention avec Orange

Mois : Août 2014

- 01/08/2014 1er projet du conseil national concernant les règles de qualification et des spécialités en médecine dentaire
- 02/08/2014 1er projet de projet du Conseil National pour le DPC (formation continue)
- 03/08/2014 Réunion plénière du Conseil national
- 08/08/2014 Courrier adressé au ministère de la santé concernant l'octroi d'un terrain appartenant aux domaines de l'état pour la création de la maison du dentiste
- 11/08/2014 Réunion au ministère de la santé concernant GAZA
- 13/08/2014 Réunion conjointe Conseil national - Faculté à Monastir
- 20/08/2014 Réunion, avec le PDG de l'agence de coopération technique au siège de l'ACT et mise en place d'une commission mixte
- 28/08/2014 Réunion plénière du conseil national

NATIONAL DE L'ORDRE

Mois : Septembre 2014

- 07/09/2014 Réunion plénière du Conseil national
Adoption du projet du Code de Déontologie
- 25/09/2014 Parution de l'arrêté du ministre de la santé pour la création de l'observatoire de la démographie des professions de santé
- 27/09/2014 Participation au symposium « prévention bucco-dentaire à tout âge » à Monastir
- 28/09/2014 Réunion plénière du Conseil national
Réunion conjointe Conseil national - Conseils régionaux
- 30/09/2014 Participation de l'Ordre national au conseil d'administration de l'INAS

Mois : Octobre 2014

- 08/10/2014 Participation du Conseil national aux travaux du comité national d'éthique médicale à l'Institut Pasteur de Tunis
- 09/10/2014 Contribution aux travaux de l'assemblée de l'agence nationale de la gestion des déchets médicaux au siège de l'Agence
- 11/10/2014 Participation à l'assemblée du Conseil régional du sud à Sfax
- 16/10/2014 Participation aux journées ordinales du centre sous le thème « psychotropes et toxicomanies » à Sousse
- 19/10/2014 Réunion plénière du Conseil national
Réunion conjointe Conseil national - Faculté au siège de l'ordre
- 23/10/2014 Collaboration avec l'INAS pour l'évaluation et la correction du manuel d'information relatif au DPC (formation continue)
- 30/10/2014 Réunion au ministère de la santé et demande de l'Ordre national d'abroger la loi concernant les cliniques offshore

Mois : Novembre 2014

- 03/11/2014 Participation à la commission d'appel d'offres à la pharmacie centrale
- 13/11/2014 Participation à la 1ère réunion de la commission du pilotage des projets du code de déontologie et des règles de qualification et spécialités au M.S
- 20/11/2014 Participation à la 2ème réunion de la commission du pilotage des projets du code de déontologie et des règles de qualification et spécialités au M.S
- 26/11/2014 Réunion commission d'équivalence au sein du ministère de l'enseignement supérieur
- 30/11/2014 Réunion plénière du Conseil national

Mois : Décembre 2014

- 04/12/2014 Participation à la 3ème réunion de la commission du pilotage des projets du code de déontologie et des règles de qualification et spécialités au M.S
- 03/12/2014 Réunion de la mission d'assistance technique de révision des textes relatifs à l'INAS
- 10-11/12/2014 Atelier (étape 2) «Rationalisation de l'usage du médicament» au siège de l'OMS
- 19/12/2014 Participation à la 4ème Réunion du Conseil d'administration de l'INAS
- 24/12/2014 Réunion avec la mission chargée de la révision du régime juridique de l'INAS au siège de l'Ordre national, avec la participation du Syndicat (STMDLP), de la Faculté et des Sociétés savantes au siège de l'Ordre

Mois : Janvier 2015

- 04/01/2015 Réunion plénière du Conseil national
Réunion conjointe Conseil national - Conseils régionaux
- 14/01/2015 Participation à la réunion de la commission de révision du décret relatif à l'INAS
- 21/01/2015 Participation à la réunion de l'observatoire national de la démographie des professions de santé au MS.
- 24/01/2015 Réunion extraordinaire Ordre - Faculté - Syndicat TMDLP sur la démographie, à Hammamet
- 25/01/2015 Réunion plénière du Conseil national

مراسلة العمادة للسيد وزير الصحة في ما يخص

المؤسسات الصحية لغير المقيمين "Cliniques offshores"

بعد حضور المجلس الوطني لعمادة أطباء الأسنان في الإجتماع الذي انعقد بوزارة الصحة يوم 30 أكتوبر 2014 والذي خصص للنظر في الإشكاليات التي يطرحها تطبيق القانون عدد 94 لسنة 2001 الصادر في 7 أوت 2001 والمتعلق بالمؤسسات الصحية التي تسدي كامل خدماتها لغير المقيمين، عبّر السيد رئيس عمادة أطباء الأسنان عن موقف العمادة إزاء هذا الموضوع حيث اعتبرت أن هذا القانون صدر في ظروف مشبوهة، كما اعتبرته من المخلفات السيئة للعهد السابق إذ تم إصداره لخدمة بعض المصالح الضيقة دون أي اعتبار لمصلحة قطاع الصحة في بلادنا.

ويطالب المجلس الوطني لعمادة أطباء الأسنان أن يتم تعليق العمل بالقانون المذكور الجاري به العمل في انتظار مراجعته في وقت لاحق.

مراسلة العمادة إلى السيد المدير العام للهيئة الوطنية

للإعتماد في المجال الصحي "I.N.A.S"

بعد حضوره إجتماع مجلس الهيئة الوطنية للإعتماد في المجال الصحي، بتاريخ 15 ماي 2014، عبّر السيد رئيس عمادة أطباء الأسنان في مراسلة إلى السيد المدير العام للهيئة الوطنية للإعتماد في المجال الصحي، عن موقف العمادة بإقتراح مراجعة بعض فصول الأمر الصادر في 6 سبتمبر 2012 وذلك بهدف تكريس الإستقلالية الفعلية للهيئة والشفافية في تسييرها واتخاذ القرارات الرّاجعة لها بالنظر.

التقرير المرفوع من العمادة إلى السيد وزير الشؤون الاجتماعية في ما يخص إصلاح منظومة التأمين على المرض

بعد حضور المجلس الوطني لعمادة أطباء الأسنان في الإجتماع الذي انعقد بوزارة الشؤون الاجتماعية يوم 08 ماي 2014 والذي خصص للنظر في منظومة التأمين على المرض والوضع الصعب الذي تمرّ به والطرق الكفيلة لإصلاحها من جهة ومن جهة أخرى تعديل ومراجعة الإتفاقيّة القطاعيّة الممضاة بين الصندوق الوطني للتأمين على المرض والنقابة الوطنيّة لأطباء الأسنان الممارسين بصفة حرّة، عبّرت عمادة أطباء الأسنان عن موقفها إزاء هذا الموضوع حيث اعتبرت أنه من الواجب:

I / مراجعة كيفية تمويل نظام التأمين على المرض الذي هو في حدود 6,75 % ومرتكز بالأساس على مشاركة المضمون الاجتماعي. مع التفكير في آليات عملية للبحث عن موارد إضافية للحفاظ على التوازنات الماليّة للصندوق.

II / مراجعة الإتفاقيّة القطاعيّة الممضاة بتاريخ 19 / 12 / 2006 والمصادق عليها من طرف وزير الشؤون الاجتماعية بتاريخ 6 فيفري 2007.

وتتمحور هذه المراجعة في النقاط التالية :

(1) الرّفع في قيمة السقف السنوي لمبالغ التّكفل بالخدمات الصحيّة الخارجية في إطار النظام القاعدي للتأمين على المرض بعنوان المنظومة العلاجية الخاصة أو نظام إسترجاع المصاريف بما يسمح للمواطن الإنتفاع بكل العلاجات الممكنة التي تقتضيها حالته الصحية.

(2) مراجعة النظام القاعدي وتوسيع قائمة خدمات طب الأسنان بعد أن وقعت مراجعة مصنف الاعمال، كي تشمل علاجات لم يقع إدراجها في النظام القاعدي الذي تم إعماده عند إمضاء الإتفاقيّة القطاعيّة.

(3) مراجعة نسبة تكفل الصندوق بمصاريف الخدمات الصحيّة الخارجية المسداة في إطار المنظومة العلاجيّة الخاصة بالنسبة لأعمال طب الأسنان التي هي في حدود 50 % وتعدّ أضعف نسبة مقارنة بكلّ مسدي الخدمات الصحية بدون إستثناء. كما تمثل هذه النسبة عائقا هاما أمام المواطن للقيام بالعلاجات التي تقتضيها حالته الصحية والتي يكون لها تأثير هامّ على صحته من المخلفات التي يمكن أن تتجرّ عنها.

مع العلم أنه وقع الإتفاق عند إمضاء الإتفاقيّة القطاعيّة على أن تكون نسبة التكفل في إرتفاع تدريجيّ لتبلغ 70 % في ظرف 3 سنوات، لكن وزارة الشؤون الاجتماعية إتخذت قرارا أحاديا بمقتضى الأمر عدد 1367 لسنة 2007 في الفصل 13 منه والذي حدّد نسبته مستقرّة بـ 50 % الأمر الذي لا يمكن القبول به بعد 8 سنوات بأي شكل من الأشكال.

(4) الترفيع في قيمة عيادة طب الأسنان والضّارب «D» كما هو منصوص عليه في الاتفاقية القطاعيّة والذي يرتفع بصفة آليّة حسب الراتب الشهري الأدنى.

(5) تضمين حرية إختيار طبيب الأسنان لطريقة خلاص أتعابه سواء كان مباشرة من المريض أو من الصندوق وذلك بالتصيص عليها في الإتفاقيّة القطاعيّة المبرمة بين الطرفين بعد مراجعتها.

(6) إخراج تكاليف آلات تعويض الأسنان من السّقف السنوي لإعتبارها من صنف الآلات الطبية المعوضة للأعضاء كما ينصّ عليها قرار وزير الشؤون الاجتماعية المؤرخ في 3 جوان 2008 في فصله السادس والذي يستثني من السقف السنوي مصاريف الخدمات الصحية المشار إليها والتي من بينها الآلات الطبية المعوضة للأعضاء.

ENFIN, UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR NOTRE ORDRE

Depuis sa création en 1959, et notre "Ordre" fonctionne sans règlement intérieur. Chose promise, chose faite, notre programme électoral comptait parmi ses points, l'adoption d'un règlement intérieur pour notre "Ordre". Après quelques mois de travail sur ce dossier, le règlement intérieur voit enfin le jour. Le conseil national a adopté le 25 janvier 2015, LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORDRE DES MÉDECINS DENTISTES DE TUNISIE.

ACCORD HISTORIQUE ENTRE L'ORDRE, LA FACULTÉ ET LE SYNDICAT (STMDLP)

Les représentants de l'Ordre des médecins dentistes, de la Faculté de médecine dentaire de Monastir et du Syndicat Tunisien des médecins dentistes de libre pratique ayant pris part à la réunion extraordinaire du samedi 24 janvier 2015, et après avoir débattu de la problématique de la démographie professionnelle en médecine dentaire, ont arrêtés à cet effet, les décisions suivantes :

- 1) **Réduction significative du nombre d'inscrits en première année.**
- 2) **Diminution notable du nombre d'étudiants réorientés.**
- 3) **Instauration d'un quota pour les équivalenciers.**

Les dispositions arrêtées seront ultérieurement communiquées avec de plus amples détails à l'ensemble des confrères.

Le Doyen de la Faculté de
Médecine Dentaire de Monastir
Pr Ali Ben Rahma

Le Président du Conseil
National de l'Ordre
Dr Chekib Ayed

Le Président du Syndicat
STMDLP
Dr Khaled Tanazefi

Les commissions préparatoires des assises nationales de la profession

- **La commission de démographie**

Inscrits : Dr.HAKIM Afif , Dr.DRIDI Asma , Dr.JRADI Mouna , Dr.LOUATI Chakib

- **La commission du code de déontologie**

Inscrits : Dr.MEJDOUB Mahdi , Dr.BEN JEMAA Jameleddine , Dr.BIZID Karima
Dr.LOUATI Chakib

- **La commission des spécialités**

Inscrit : Dr.MEJDOUB Mahdi

- **La commission de la formation continue**

Inscrits : Dr.BOUDAGGA Souha, Dr.CHAABANE Mohamed Amine, Dr.SAFI Taher

- **La commission des modes d'exercice**

Inscrite : Dr.BIZID Karima

- **La commission de la révision des textes réglementaires**

Inscrits : Dr.SAFI Taher , Dr.JALLOULI Walid

- **La commission des honoraires et de la CNAM**

Inscrits : Dr.SAFI Taher , Dr.BOUBAKRI Mohamed , Dr.DAKHLI Abdellatif
Dr.LAMOUCI Nouredine , Dr.BENZARTI Sonia

Veillez chers consœurs et confrères, participer aux travaux de ces Commissions pour mieux réussir les assises nationales.
Contacter le secrétariat de l'ordre national
E-mail : cnomdt@gmail.com
Tél : 71 353 638

Composition des conseils régionaux de l'Ordre

CONSEIL REGIONAL DU NORD

67, Rue Oum Kalthoum.
Esc.B. 3ème étage. Apt 58. 1000 TUNIS
Tél : 71 258 710 - Fax 71 258 713

Président	Dr SOUISSI Hichem
Vice président	Dr BCHIR-BENZARTI Sonia
Secrétaire Général	Dr DAMERGI-GRASSA Rafika
Secrétaire Général Adjoint	Dr BIZID Karima
Trésorier	Dr SAADAOUI Amor
Membre	Dr LOUATI Chakib

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

14, Bld Commandant Béjaoui- Résidence Karim
4002 – SOUSSE
Tél : 73 233 840 - Fax : 73 231 344

Président	Dr BOUDAGA-B.YOUSSEF Souha
Vice présidente	Dr MAHJOUB Issam
Secrétaire Général	Dr DRIDI Fethi
Secrétaire Général Adjoint	Dr BEN SALEM Nahla
Trésorier	Dr MAJDOUB Mahdi

CONSEIL REGIONAL DU SUD

Rue Hédi Noura - Imm. Ibn Rochd - Esc A
2ème Etage N°202 3000 SFAX
Tél : 74 406 200 - Fax : 74 406 201

Président	Dr SAFI Wajdi
Vice président	Dr HAKIM Afif
Secrétaire Général	Dr CHAABANE Ahmed Amine
Secrétaire Général Adjoint	Dr JALLOULI Walid
Trésorier	Dr SAFI Tahar

CONSEIL REGIONAL DU NORD-OUEST (BEJA)

Rue Iyadhi Béji 9000 BEJA
Tél/Fax : 78 441 844

Président	Dr DAKHLI Abdellatif
Vice président	Dr BOUBAKRI Mohamed
Secrétaire Général	Dr MEJRI Salah
Secrétaire Général Adjoint	Dr LAMOUCI Noureddine
Trésorier	Dr BAHLOUS Tarek
Membre	Dr DEBBABI Rafik

CONSEIL REGIONAL DE GABES

Imm. Batita - 1er Etage
Avenue Ibn Khaldoun - GABES
Tél/Fax : 75 294 212

Président	Dr MEFTAH Karim
Vice président	Dr SAHLI Ahmed
Secrétaire Général	Dr SELMI Mustapha
Secrétaire Général Adjoint	Dr DRIDI Asma
Trésorier	Dr ATTIA Ridha
Membre	Dr JRADI Mouna

MISE À JOUR DU LISTING NATIONAL DES MÉDECINS DENTISTES

Une convention a été signée entre le conseil national de l'ordre et l'opérateur Orange, dans le dessein de mettre à jour le listing national des médecins dentistes, par prospection téléphonique (adresse, téléphones fixe et mobile et e-mail).

Nous prions nos consœurs et confrères de bien vouloir coopérer et contribuer à cette mise à jour.

Toutefois, vous serez aimables de prendre l'initiative de ne pas attendre la prospection, et de contacter le secrétariat du conseil national par mail ou par téléphone, et mettez à jour vos coordonnées. (adresse, téléphones fixe et mobile et e-mail)

e-mail : cnomdt@gmail.com - Tél : 71 353 638.

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL RÉGIONAL DU NORD

Suite aux multiples publications sur des sites internet proposant des soins dentaires au rabais, le conseil de l'ordre tient à rappeler à tous les confrères que les annonces faites via internet sur les sites d'achat en groupe proposant des soins et des consultations au rabais sont en infraction aux articles 12, 14, 16 et 30 du code de , elles sont interdites et les auteurs sont susceptibles de poursuites disciplinaires.

Nous conseillons à tous les confrères de respecter les prescriptions du code de déontologie et d'être en conformité avec la loi.

طبيب الأسنان الأدب الدكتور محمود بلعيد

الدكتور محمود بن الشاذلي بن محمد بلعيد

تخرج من كلية الطب ومن مدرسة طب الأسنان بباريس.
باشّر مهنته في جراحة وطب الأسنان في فرنسا سنوات ثم عاد إلى تونس
وفتح عيادة خاصة بشارع الحبيب بورقيبة في تونس المدينة.



لا بد لقراء ودارسي القصّة القصيرة في تونس من التوقّف الطويل عند تجربة الكاتب محمود بلعيد، فهو من آباء القصّة الأصلاء الذين بدؤوا الكتابة منذ ستينات القرن الماضي...

يلد لي القول بأن محمود بلعيد يفصح الدارجة ويدرج الفصحى، أي أن اللغة بالنسبة له أداء ولم تكن يوماً غاية... وفي الحالة الأخيرة غرقت نصوص عربية كثيرة، طغت فيها اللغة حتى أصبحت وكأنها القصّة.

ويلد لي أيضاً القول بأن محمود بلعيد وإن كان يكتب قصصه على الورق لتقرأ، فإن من يقرأها يحس وكأن بلعيد يلقي عليه قصته وكأنه حكاء ماهر، أين منه حكايات العروي الشهيرة.

كان محمود بلعيد وما زال، رغم جديته الحياتية، على ديدنه الساخر القديم الذي من النادر أن يبرع فيه الكاتب. والسخرية عنده تبنى على المفارقات الطريفة التي تشكل محور الحكاية التي ظل أميناً لها في كل ما كتب من قصص.

كما أنني أخال بلعيد وهو في غاية المتعة عندما يكتب، وأنه يعايش الذين يكتب عنهم ما دام يتذكرهم. هو هنا نقيض أولئك الذين تشكل الكتابة عذابهم بل واحتضارهم... حتى أنني أحسده على متعته الكتابية هذه.

إهتم بالأدب وكتابة القصّة منذ سنوات المعهد العلوي. نشر بانتظام أعماله القصصية في مختلف الجرائد والمجلات التونسية وفي المجلات الشرقية كمجلة «كتابات معاصرة» ومجلة «الأدب» اللبنايتين و«أخبار الأدب» بمصر.

الأعمال القصصية المنشورة في كتب :

- 1 - «أصداء في المدينة» الدار العربية للكتاب سنة 1977 تحصلت على جائزة وزارة الثقافة.
- 2 - «عندما تدقّ الطبول» تحصلت على جائزة أبي القاسم الشابي سنة 1987 طبعة أولى سنة 1987 وتم ترجمتها إلى اللغة الإنكليزية ونشرت في دار الهلال بالإريد سنة 1998.
- 3 - «القطّ جوهر» تحصلت على جائزة نادي القصّة سنة 1989 ونشرت المجموعة سنة 1991.
- 4 - «عصافير الجنة» الدار العربية للكتاب سنة 1994.
- 5 - «شكراً أيها اللصّ الكريم» سنة 2003
- 6 - «حب من نوع خاص» الدار العربية للكتاب سنة 2007
- 7 - «لوز عشاق» رواية مسرحية نشرت سنة 2010 وتحصلت على جائزة تكريم كومان كما نال جائزة تكريم لجميع أعماله الإبداعية.

ومن بين ما يكتب عنه، تقديم الروائي العراقي الكبير عبد الرحمان مجيد الربيعي لمجموعته القصصية «حب من نوع خاص» ما يلي:

طبيبة الأسنان الشاعرة الدكتورة رجاء بوسنة زيد



طبيبة أسنان رئيس للصحة العمومية وعضو باتحاد الكتاب التونسيين. شاركت في الأنشطة العلمية والثقافية التي تدعم القيم الإنسانية والحضارية، والتي تحث فيها الأطباء على مزيد العطاء. كما نظمت يوماً علمياً تحت عنوان «إبتسامة الطبيب» (جوان 2000)، ويوماً أدبياً علمياً تحت عنوان «الحفرة الفموية: مَحْيَا وإتفاق بيئي» (مارس 2002). ونشرت العديد من الأشعار على الصحف التونسية وبعض الصحف الرقمية. من إصداراتها : «لو أنك تعرف أسنانك»، «بين الروق و الشوق»، «جناز الأورام في رفعة الأعلام»، «سمع الله لمن حمده»

فاتورة الإشفاء

قل للذين تهللوا وتبسّموا
ودّوا الدراهم إذ تغادر جيبه
نبح زلال تشتهيه نفوسهم
من دون ريب قدّموا تسعيرة
في حلية التطبيب أعلنوا جهرة
تنصّتوا، وتفحصوا، وتكلّموا
ثم استقاموا في غرور الماهر
بين التلهق والتأدّب قدّموا
أثمّة للعيش بعد تمرض
واستفحلوا في جيبه الرّث البلي
قل يا حكيماً في زمان ماكر
قد تعكس الأيام سير مدارها
إنّ الحياة تناوب و تداول
يا عالماً أخذ الزّمام بعلمه
ما نحن إلّا في الحياة وسيلة
قد نفلح أو ربّما قد نفشل
ما عندنا غير التدبّر والدّوا
خلّوا التراحم فوق كل تهافت
إنّ التخلّق للطبيب مزية
إنّ التّجمل بالمحاسن رفعة
إنّ العلوم تفوق مبلغ علمنا
آلاء ربّي منها ننهل دون مل

Que doit-on savoir de la relation Employeur – Employé

Par Maître Meriem BELHADJ

Certains disent qu'avoir une relation de travail c'est se soumettre tout simplement au principe de l'offre et la demande, c'est-à-dire une demande d'un service de la part de l'Employeur qui est offert par l'Employé contre un salaire fixe.

Certes, cette relation en l'aspect général est soumise à ce principe mais véritablement c'est une relation évidemment humaine mais véritablement réglementée par la loi au moindre détail.

Le législateur Tunisien était clair en la matière en la cadrant, ça ne serait qu'au début de sa naissance en distinguant la nature du contrat jusqu'à la fin de cette relation et ceci par une législation en la matière, se matérialisant, notamment, dans le code du travail, la convention cadre et les conventions collectives sectorielles.

De ce fait, La relation de travail a été et reste le moyen majeur permettant de déterminer les droits et les obligations alternatifs entre Employeur et Employé, à la signature du contrat de travail (I), au cours de l'exécution du contrat de travail (II) et jusqu'à la rupture de la relation professionnelle (III).

Le contrat de travail / formation

On distingue deux types de contrats de travail en droit tunisien, le contrat à durée déterminée (CDD)

et le contrat de travail à durée indéterminée (CDI). Dans le CDD le législateur n'a pas exigé l'écrit comme condition de validité de la relation professionnelle. De ce fait, le CDI, peut être verbal et peut être prouvé par tout moyen (Art. 6 Code de travail).

Le choix de la nature du contrat (CDD ou CDI) dépendra de la nature des travaux à exécuter comme les travaux de premier établissement ou des travaux neufs ou l'accomplissement des travaux par un surcroît extraordinaire de travail Donc le CDD est conclu pour une tâche précise et temporaire. Toutefois, la durée d'un CDD ne peut pas excéder 4 ans y compris ses renouvellements, au-delà de la durée maximale de CDD le contrat se transforme à un CDI et sans période d'essai.

Si la relation professionnelle est pilotée par un CDI, l'Employeur et l'Employé sont tenus d'établir un écrit en deux exemplaires l'un est conservé par l'Employeur et l'autre est délivré à l'Employé. Dans ce dernier le contrat doit comporter la définition précise de son motif, le montant de la rémunération et de ses différentes composantes (y compris primes et accessoires de salaire). Dans un CDI, l'Employeur aura la faculté d'exiger une période d'essai dont la durée (selon la convention collective cadre) est de 3 mois renouvelables une seule fois pour la même durée.

Droits et Obligations

1°Le régime d'horaire de travail :

Tout à fait les heures du travail sont fixées par selon un cadre juridique bien précis et sous le contrôle de l'inspection de travail distinguant la durée hebdomadaire de travail et les heures supplémentaires qui sont 40 heures / semaine ou 48

heures / semaine. Ainsi au-delà de cette durée, une majoration de salaire s'impose à raison de 25% pour le régime de 40/S et 48 H/S.

2°Les principaux congés :

- le congé annuel payé : la durée de ce congé est fixée à raison de 15 jours de travail effectif par an dont 12 jours ouvrables (c'est-à-dire 1 jour/mois)
- le congé de maladie : tout salarié en état de maladie est tenu, dans un délai ne dépassant pas 48 heures, de présenter à son Employeur un certificat médical.
- les congés spéciaux pour raisons de famille : ces congés sont déterminés selon l'évènement familial du salarié comme suit :
- 3 jours ouvrables en cas de mariage de l'Employé, décès du conjoint, du père ou de la mère ou d'un enfant,
- 2 jours ouvrables pour la naissance d'un enfant ou décès d'un frère ou d'une sœur, d'un grand père ou d'une grande mère, d'un petit fils ou d'une petite fille,
- 1 jour ouvrable en cas de circoncision ou mariage de l'enfant de l'Employé.
- les congés résultant des jours fériés, chômés et payés.

La rupture du contrat

On doit signaler à propos de ce volet que la rupture de la relation de travail entre les deux parties peut entraîner un conflit relevant de la compétence juridictionnelle du tribunal de première instance en soulignant que la gravité de la faute est appréciée par le juge en fonction des circonstances au cours desquelles elle est commise, pour cela le législateur a prévu des sanctions disciplinaires :

- **Sanctions de 1er degré** : Elles sont prises par l'employeur telles que l'avertissement verbal, l'avertissement par écrit avec inscription au dossier, blâme avec inscription au dossier, la mise à pied de 3 jours non rémunérés.
- **Sanctions de 2ème degré** : Allant de la mise à pied privative de toute rémunération de 7 à 30 jours jusqu'au licenciement.

Concluant que si la rupture était unilatérale par l'employeur sans raisons ni respect des sanctions disciplinaires citées on parle alors d'un licenciement abusif entraînant un versement des indemnités telles que :

a) Indemnité pour non respect du délai de préavis de licenciement

Elle est équivalente au salaire correspondant au délai de préavis fixé à un mois, et ce délai du préavis est respecté en cas de démission du salarié non soumis à une période d'essai.

b) Gratification de fin de service

C'est l'équivalent du salaire de 1 jour / mois de service effectif sans tenir compte des indemnités de remboursement de frais (concernant le travailleur permanent sans commettre de fautes graves).

c) Dommages et intérêts

- Pour le salarié d'un contrat à durée indéterminée les dommages et intérêts relèvent d'un montant qui varie entre le salaire d'un 1mois et celui de 2 mois pour chaque année d'ancienneté dans l'entreprise plafonné de 3 ans de salaire.
- Pour le salarié d'un contrat à durée déterminée les dommages et intérêts sont fixés à un montant égal au salaire correspondant à la durée restante de ce contrat ou au travail restant à accomplir.

Ce sont ainsi quelques règles à respecter des deux parties dans cette relation.

CONVENTION AVEC **TUNISAIR****OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions tarifaires, selon lesquelles l'ensemble des Médecins Dentistes De Tunisie inscrits au Conseil de l'Ordre, ainsi que les membres de leurs familles (le conjoint et les enfants moins de 25 ans, le passeport fait foi pour prouver le lien familial), pourront bénéficier au titre de leurs voyages sur les lignes de Tunisair.

AVANTAGES

Le transporteur accorde aux voyageurs éligibles sur l'ensemble de son réseau et au départ de la Tunisie les avantages indissociables suivants :

- Une réduction de 20 % sur les Tarifs individuels applicables en cabine affaire «classe C et classe D» uniquement.
- Une réduction de 20 % sur les Tarifs individuels applicables en cabine économique (à l'exception des tarifs à basse contribution et des tarifs promotionnels classes «L », W, »P», « N», « T».)
- Une franchise de bagage supplémentaire de 10 KG par passager.
- FIDELYS CORPORATE : Les passagers Fidelys bénéficient de la comptabilisation du voyage par l'introduction du code tarifaire comportant le coefficient d'attribution des miles.

CONDITIONS D'APPLICATION

- L'APPLICATION DE LA RÉDUCTION : Cette réduction, n'est pas cumulable avec les tarifs jeunes et enfants publiés, le client peut choisir le tarif le plus avantageux soit le tarif enfants ou jeunes publié sans réduction, soit le tarif adulte avec réduction prévue dans cette convention.
- LIEU D'ÉMISSION : L'émission des billets se fera exclusivement auprès des points de ventes TUNISAIR et ce, sur présentation d'une attestation de l'ordre de l'année en cours.
- CODE D'ÉMISSION : Tous les billets émis dans le cadre de cette convention doivent porter impérativement l'un des codes d'émissions suivants :
 - Pour les ventes en classe économique VTCNOMDT F50.
 - Pour les ventes en classe affaire VT CNOMDTF100.
 Les billets émis dans le cadre de cette convention porteront la mention : TU ONLY / NON TRANSFÉRABLE.
- MODALITÉ DE PAIEMENT : Au comptant.
- ANNULATION, MODIFICATION ET REMBOURSEMENT : Toutes ces opérations seront effectuées selon la réglementation en vigueur.

CONVENTION AVEC **ORANGE****Offres mobiles : « Optima » et « Maitrise »**

- Communications gratuites en illimité entre les adhérents à cette convention.
- 5 n° Orange avec communications gratuites en illimité et de 1 à 3Go d'Internet mobile 3G
- Des lignes mobiles pour les membres de la famille de l'adhérent, pour des forfaits à partir de 20 DT et pour chaque ligne ; 5 n° Orange gratuits en illimité, et 1 à 3Go d'Internet mobile 3G.
- Des packs mobiles avec une large gamme de Smartphones disponibles à des prix attractifs.
- 15% de remise sur l'abonnement mensuel de chaque adhérent

Offres « Flybox home » ou « Flybox Pro » et Clé 3G forfait IEW

- Flybox Home « plug & play » à 30DT au lieu de 39DT
- Flybox Pro « plug & play » à 33DT au lieu de 53DT
- Forfait Clé IEW : un forfait tout compris pour une connexion non stop n'importe où en Tunisie à 19DT au lieu 25DT

Service Dima Mâak

- Si vous avez déjà une ligne orange, vous pouvez garder votre numéro avec cette convention.
- Et si vous avez une ligne d'un autre opérateur, tous vos contacts qui tentent de vous joindre sur votre ancien numéro, seront automatiquement informés de votre nouveau n° orange, et vous serez à votre tour, avisés par sms de tous les appels reçus sur votre ancien numéro en activant le service *117# lors de votre souscription dans l'une des boutiques orange agréées.

**Pour toute information, contacter le service clients 1151 ou 31 11 11 51
ou contacter les boutiques Orange agréées**

AGENDA DES CONGRÈS DENTAIRES NATIONAUX

Congrès Dentaire International 2015

organisé par le syndicat tunisiens des médecins dentistes de libre pratique
les 6, 7 et 8 février 2015 à l'hôtel El Mechtel Tunis
Contact : Président Dr Tanazefi 98354587 e-mail : stmdlp@gmail.com

Congrès de l'ATIP

Les 27 et 28 février 2015 à l'hôtel Radisson Blu Hammamet
Contact : 50564854 – 98607654 - 22675639

Congrès de la STOS

les 6 et 7 mars 2015 à l'hôtel El Mechtel Tunis
Contact : Dr Blousa 98201840 - Dr Khattech 20201507

Congrès de l'ATORECD et l'ATREO

les 14 et 15 mars 2015 à l'hôtel Royal Mansour Mahdia
Contact : Dr Najla Frih 99461152 / Dr Adel B Amor 98540959

Congrès de la STIDE

les 11 et 12 avril 2015 à l'hôtel Sheraton Tunis
Contact : Dr Bourguiba 98359804

Les Entretiens Odontologiques de Monastir

Organisés par la faculté de médecine dentaire de Monastir
les 24-25 Avril 2015 à la Faculté de Monastir
Contact : Le doyen Pr Ali Ben Rahma 98607654

Congrès de l'ATOP

Les 23-24 octobre 2015 à Tunis
Contact : Dr Imène Gharbi 98346969

Congrès Arabe d'Endodontie

les 29, 30 et 31 octobre 2015 à Dar El Mdina Hammamet
Contact : Dr Hedia Ben Ghnaya 98571845

Bi-Spirogyl **Spirogyl**
Spiramycine-Métronidazole Spiramycine-Métronidazole



Plus qu'un antibiotique



Adulte et enfant
de plus de 15 ans



Adulte et enfant
de plus de 15 ans



Adulte et enfant
de plus de 6 ans

Une gamme complète pour un traitement efficace



offres spéciales médecins dentistes

hello,

Dans le cadre de la convention signée avec l'Ordre des Médecins Dentistes, Orange vous propose des solutions clé en main fixe, mobile et Internet qui s'adaptent aux besoins des professionnels. Avec les solutions Pro d'Orange, choisissez le meilleur de la technologie au meilleur prix pour faciliter votre quotidien et profiter des gratuités exclusives et pleins d'avantages :

- des remises sur votre facture
- des communications gratuites entre tous les membres de votre corporation professionnelle
- des forfaits gratuits à la disponibilité de vos proches
- des remises sur les offres Internet
- et un large choix de Smartphones à tarifs réduits disponibles dans les boutiques Orange

offres mobile

vous pouvez souscrire à l'une des offres mobile suivantes :

Optima 50, 100 et 150

Pour bénéficier chaque mois sans conditions de : **3 à tous les N° Orange en illimité**, 5Go d'Internet mobile 3G et de **SMS et MMS gratuits** en illimité vers tous les opérateurs.

Maîtrise 20, 30, 40, 50, 80 et 120

Pour bénéficier chaque mois et sans conditions de : **5 N° Orange en illimité**, de **1 à 3Go** d'Internet mobile 3G et **100% de bonus** recharge sur toutes vos recharges de 5dt et plus.

► avantages :

- ✱ **15% de remise** sur l'abonnement mensuel de chaque adhérent (valable avec toutes les offres proposées).
- ✱ **communications gratuites** entre les médecins dentistes de la même convention.
- ✱ **offre Together pro** : des lignes mobiles **gratuites** pour les membres de la famille de l'adhérent (valable avec les offres Optima).
- ✱ **une remise exceptionnelle** selon le nombre d'adhérents sous la convention.
- ✱ **des packs mobiles** : une large gamme de Smartphones sont disponibles en pack avec l'ensemble des offres à des prix attractifs :



iPhone 6



Samsung Galaxy S5



Pixi 2 Max



Nokia X2

offres Flybox Home, Flybox Pro et Clé 3G forfait IEW

un médecin dentiste peut souscrire à l'une de ces offres et bénéficier ainsi d'un avantage tarifaire :

- 📶 **Flybox Home** : une offre « plug & play » vous permettant un accès rapide à Internet et une ligne fixe Orange en une seule facture pour un usage professionnel et personnel.

disponible à **30dt** au lieu de **39dt**

- 📶 **Flybox Pro** : une solution professionnelle « plug & play » vous offrant un accès rapide à Internet et une ligne fixe Orange en une seule facture pour un usage professionnel.

disponible à **33dt** au lieu de **53dt**

- 📶 **Forfait Clé IEW** : un forfait tout compris pour une connexion internet 3G en non stop n'importe où en Tunisie.

disponible à **19dt** au lieu de **25dt**

service Dima Maak

Vous pouvez bénéficier du service **Dima Maak** pour utiliser votre nouvelle ligne Orange en toute sérénité en ayant la garantie d'être **notifié par SMS de tous les appels reçus sur votre ancien numéro**. Vos contacts ayant tentés de vous joindre seront également notifiés par SMS de votre nouveau numéro. Il suffira de composer ***117#** ou bien demander à activer le service lors de votre souscription dans l'une de nos boutiques Orange ou en appelant le service clients.

